

Bell Canada

● (1712)

Le bill dont nous sommes saisie traite dans quelques-unes de ses dispositions certaines questions que nous connaissons bien. La Chambre a déjà eu l'occasion de les étudier par rapport à d'autres sociétés et d'autres personnes au Canada. Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que Bell Canada ait le cran de faire des modifications de ce genre, étant donné qu'elle prétend vouloir fournir un excellent service public, un service de téléphone—on croirait que la compagnie serait favorable à un examen public approfondi, qu'elle ne s'opposerait pas à se présenter devant le Parlement.

Les dispositions de ce projet de loi lui permettraient de se soustraire à cet examen, et à cette responsabilité. Aucune compagnie qui se respecte et qui fournit un service public ne devrait agir ainsi. Comme il s'agit d'un service public, voilà une autre raison pour laquelle elle doit être assujettie à un examen public approfondi et rendre des comptes. Un réseau téléphonique, un réseau d'égouts ou d'abduction d'eau est nécessairement un monopole. C'est un monopole parce que sur le plan économique ce n'est pas rentable, et il n'est pas nécessaire d'être socialiste, pour reconnaître cela, un bon entrepreneur libre le peut aussi, il n'est pas nécessaire, disais-je, d'avoir deux réseaux téléphoniques qui se font concurrence ou deux réseaux d'abduction d'eau ou d'égouts dans une même rue et côte à côte, c'est donc en fait un monopole et un service d'utilité publique.

Si Bell Canada a besoin d'augmenter son capital-actions pour exploiter des systèmes de communications téléphoniques, elle peut toujours venir en demander l'autorisation au Parlement et expliquer pourquoi; elle sera toujours bien accueillie. Mais en l'occurrence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le sentiment qu'il s'agit d'améliorer les installations téléphoniques et autres installations de communications dont elle assure le service à l'heure actuelle. A mon avis, l'adoption du bill à l'étude lui permettrait d'essayer, de se lancer dans d'autres entreprises, d'autres sortes d'affaires. Nous savons, par expérience, ce qu'il nous en a coûté lorsqu'on a permis à un service d'utilité publique d'aller au-delà des buts fixés à l'origine. Il suffit de considérer le cas du CP qui a réalisé des millions de dollars de bénéfices et qui s'est prévalu de l'importance de son actif ou de son pouvoir d'emprunt pour thésauriser en plaçant ses capitaux dans des entreprises qui n'ont rien à voir avec le transport ferroviaire.

Une voix: Et obtenir ensuite des subventions.

M. Benjamin: Il a réussi à s'implanter dans des secteurs profitables où il n'a pas à fournir de services ferroviaires et il a réalisé d'excellents bénéfices. Voyez un peu le cas de CP Investments Limited, Marathon Realty, Canadian Pacific Oil and Gas, Cominco, CP Trucks, monsieur l'Orateur. En dépit de mes efforts, je n'arrive pas à trouver ce que toutes ces entreprises ont à voir avec le transport ferroviaire. Il résulte de tout cela que le service ferroviaire du CP continue de périlcliter. Pour ma part, je ne crois pas du tout que la Bell Canada améliore le service qu'elle rend aux usagers des différentes régions qu'elle dessert si nous augmentons son pouvoir d'emprunt de quelques milliards de dollars. Elle va tout bonnement s'implanter dans d'autres secteurs et y constituer des monopoles.

Mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a parfaitement démontré la semaine dernière avec

[M. Benjamin.]

les chiffres qu'il a fournis et que je n'entends pas répéter maintenant, chiffres qui ont fait échouer l'argument que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait mis de l'avant et selon lequel Bell Canada desservirait les grands centres où les frais sont plus élevés, alors que c'est le contraire qui est vrai et qui l'a toujours été. Je me réjouis encore plus de voir que personne d'autre n'a essayé de nous faire avaler ce genre d'argument économique stupide.

Il est logique que notre législation traite le service téléphonique comme un service public, car il s'agit effectivement d'un service public et nous avons toujours estimé et soutenu qu'il devrait être propriété publique. Mais s'il doit rester aux mains d'intérêts privés, on doit à plus forte raison exiger qu'il rende des comptes à ses abonnés, à ses actionnaires et aux Canadiens par le truchement du Parlement. Il est donc d'autant plus urgent de maintenir ce contrôle public, cette responsabilité alors que le bill à l'étude atténue, voire même détruit ces caractéristiques. C'est simple monsieur l'Orateur, et ce n'est pas la doctrine socialiste que je prêche ici.

L'entreprise privée et les divers niveaux de gouvernement de notre pays et d'autres nations ont depuis longtemps reconnu que tout ce qui est service public est dans la plupart des cas propriété publique et sans contrôle public grâce à la formule de la société de la Couronne. Ou sinon, la législation exige fermement qu'une société privée exploitant un service public soit comptable à une assemblée législative ou à un Parlement. Les décisions rendues par les organismes canadiens dotés d'un pouvoir de réglementation, c'est-à-dire par le CCT ou le CRTC, n'ont pas été tellement favorables au public jusqu'à présent. La plupart des décisions prises par ces deux organismes ont tendance à être en faveur de la société qui cherche à obtenir un avantage ou à être déchargée de certaines responsabilités. Peu importe le nombre de mémoires et de propositions soumis par de simples citoyens ou des députés, des associations ou des sénateurs, les décisions de ces organismes sont presque invariablement favorables au Canadien Pacifique ou à Bell Canada ou à quelque autre société du genre.

Donc, jusqu'à présent, l'expérience n'a pas encore été très concluante pour les Canadiens. En réalité, monsieur l'Orateur, je trouve les règlements établis par la CCT et plus tard par la CRTC inacceptables. A mon avis, ces organismes n'ont pas voulu prendre la défense des citoyens, des utilisateurs des services téléphoniques, à en juger d'après leurs actes et le résultat de leurs décisions. Ils ont autorisé la Bell à hausser ses tarifs, même lorsque cela ne se justifiait pas. En 1976, cette société qui veut étendre ses ramifications dans le secteur privé, et qui serait gagnante si ce bill était adopté, a eu un revenu net de \$289 millions de dollars, déduction faite des impôts. Non seulement la société Bell Canada fait-elle des profits de cet ordre en se limitant à ses activités habituelles, mais elle a accumulé, jusqu'en 1976, des impôts différés de l'ordre de 719 millions de dollars et Dieu sait quel sera le total de ces arrérages à la fin de 1977. Cela constitue un prêt sans intérêt de la part des contribuables, dont font partie les usagers des services de Bell Canada. Ces derniers payent doublement ces services: ils paient leurs comptes de téléphone et ils ne profitent aucunement des impôts que la société Bell aurait dû payer.